

REGLEMENT INTERIEUR KODIAK'33 SBF

ARTICLE 1 : Lors de l'inscription, chaque adhérent devra fournir OBLIGATOIREMENT un certificat médical d'aptitude à la pratique de la Savate Boxe Française (celui-ci étant exigible par l'assurance sous peine de radiation) + 1 photos.

ARTICLE 2 : Il ne sera accordé qu'une séance d'essai avec autorisation parentale pour les mineurs. Cette séance sera technique, sans opposition entre les boxeurs.

ARTICLE 3 : Chaque adhérent devra être muni d'une tenue de sport (survêtement, short, tee-shirt...) et devra OBLIGATOIREMENT porter des chaussures propres.

Les lacets devront être LIES.

Il devra respecter dans sa totalité le règlement intérieur du gymnase mis à notre Disposit ion par la Municipalité ou Simiiforme.

ARTICLE 4 : Le port de bijoux (boucle d'oreilles, piercing, bracelets...) est interdit durant les entraînements. Le téléphone portable doit être rangé et sur mode silencieux.

ARTICLE 5 : Chaque adhérent devra arriver au minimum 5 minutes à l'avance afin de se mettre en tenue pour que le cours commence à l'heure.
Il devra être assidu ceci dans un souci de relations cordiales et de bons résultats sportifs.

ARTICLE 6 : Tout adhérent doit respecter les entraîneurs ainsi que ses partenaires d'entraînement, sous peine d'être suspendu pendant un ou plusieurs cours ou radié pour cas jugé grave par le Comité Directeur. Il va de soi que la politesse et le respect est également de rigueur à l'égard du Staff de l'espace Simiiforme.

ARTICLE 7 : Après les 3 premières séances suivant l'inscription l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement de sa cotisation; dans tous les cas, le montant de la licence, payé par le club à la Fédération ainsi que les frais d'adhésion, ne pourront êtres restitués.

ARTICLE 8 : La responsabilité du club n'est engagé qu'à partir de l'instant où l'adhérent a franchi la porte de la salle d'entraînement à l'heure du cours et jusqu'à l'instant où il quitte cette salle.

Pour les adhérents mineurs, les parents devront s'assurer de la présence de l'entraîneur dans la salle avant de laisser leur enfant.

ASSURANCE

En adhérent au club, chaque licencié à la FFSBF ET DA bénéficie d'une assurance individuelle accident, néanmoins, si les montants de garanties contractuels proposés sont insuffisants nous vous invitons à prendre contact avec votre propre assureur, seul capable de vous proposer un contrat adapté à vos besoins personnels.

Je soussigné.....atteste avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant. J'atteste également avoir pris connaissance des garanties de l'assurance et les acceptent.

Fait à Bruges le :

Signature de l'adhérent

ou de son représentant :

Signature du Président :